



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 30 septembre 2020

Communiqué de presse

CP COVID 19 : nouvelles mesures sanitaires renforcées en Tarn-et-Garonne

Le département de Tarn et Garonne a été classé le mercredi 23 septembre 2020 en « zone d'alerte » par Santé publique France et le ministère de la santé et figure toujours inscrit en zone de circulation active du virus.

En date du 27 septembre 2020, l'Agence Régionale de Santé a relevé des indicateurs à la hausse dans plusieurs communes du département.

	taux d'incidence	taux de positivité
Département	102 pour 100 000 habitants	7,50 %
Commune de Montauban	120 pour 100 000 habitants	7,5 %,
Commune de Castelsarrasin	147 pour 100 000 habitants	9 %,
Commune de Valence d'Agen	142 pour 100 000 habitants	5,2 %,
Commune de Moissac	114 pour 100 000 habitants	8,00 %

Ces indicateurs attestant d'une progression croissante de la maladie Covid-19 dans le département. Ils ont conduit le préfet de Tarn-et-Garonne à prendre, par arrêté du 30 septembre, des mesures sanitaires renforcées, pour lutter contre la propagation de la Covid-19.

Extension de l'obligation du port du masque dans d'autres communes du département :

Le port du masque est obligatoire, tous les jours de la semaine de 8h00 à minuit, sur l'ensemble des communes de Montauban, Castelsarrasin, Moissac, Valence d'Agen, du jeudi 1^{er} octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020 inclus.

Seules les zones urbaines des villes sont concernées, sont exclus de cette obligation les hameaux situés en périphérie des villes de Montauban et Castelsarrasin.

Ces mesures s'appliquent à toute personne de onze ans ou plus, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières.

Interdictions de rassemblements, réunions et activités de plus de 30 personnes :

Tout rassemblement, réunion ou activités de **type festifs et familiaux**, de plus de trente personnes, au sein des établissements recevant du public (ERP) de type L (salles d'auditions, de

conférences, de réunions, de spectacles, polyvalentes ou à usages multiples), ainsi que les ERP dit chapiteaux, tentes et structures (CTS) sont interdits sur l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne du 29 septembre 2020 au 13 octobre 2020 inclus.

Le caractère festif du rassemblement, de la réunion ou de l'activité, de plus de trente personnes, se comprend notamment comme un évènement de type fête de familles, fête entre amis, fête locales, fête associative, soirée étudiante, avec restauration/boisson susceptible de se transformer en soirée dansante ou de conduire à un non-respect des protocoles sanitaires (places assises, distance d'un siège sur deux, port du masque...).

Les rassemblements dans les ERP, de type professionnels ou associatifs (tombolas et lotos par exemple), cérémonies civiles dans les mairies (mariages civils par exemple), les cérémonies religieuses dans les lieux de cultes, ne sont pas soumis à cette jauge de trente personnes.

Les éventuelles festivités qui suivent ces cérémonies sont quant à elles bien limitées à trente personnes, lorsqu'elles se tiennent dans les ERP de type L ou CTS.

Toute personne ne respectant pas ces obligations s'expose aux sanctions prévues par le code pénal.

Arrêtés préfectoraux accessibles ici :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Publications/Recueils-des-actes-administratifs/RAA-depuis-avril-2015/RAA-du-mois-de-septembre-2020>